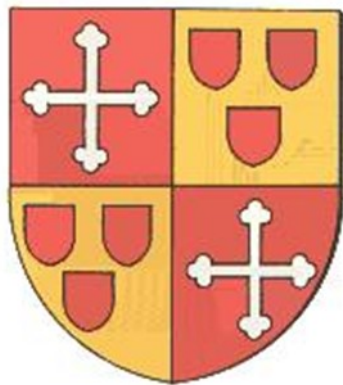


Commune de HOUSSEN

Bulletin de liaison municipale

S'DORF BLÄT



Octobre 2023
N°237

<http://ville-houssen.over-blog.fr>

 **Mairie de Housсен**

Distribué par les Conseillers Municipaux

Imprimé par les soins de la Commune, ne pas jeter sur la voie publique

Agenda octobre - novembre 2023

Mardi 17 octobre 2023, à 20h00, Mairie : Commission d'urbanisme

Jeudi 19 octobre 2023, de 16h30 à 19h30, Mairie : Don du sang

Mardi 31 octobre 2023, à partir de 18h00, Salle des fêtes : Soirée Halloween des P'tits houssenois

Vendredi 10 novembre 2023, à 20h00, Mairie : Conseil Municipal

Samedi 11 novembre 2023, à 11h30, Place du Souvenir : Commémoration de l'Armistice de 1918

Mardi 21 novembre 2023, à 20h00, Mairie : Commission d'urbanisme

Samedi 18 et Dimanche 19 novembre 2023, Salle des fêtes : Bourse aux vêtements du FCOH

Vendredi 1^{er} décembre 2023, à 20h00, Mairie : Conseil Municipal

Samedi 02 décembre 2023, Place du Souvenir : 5^{ème} Marché de Noël - Vente de sapins

CIMETIÈRE - ENTRETIEN DES ALLÉES ET DES ABORDS

Les allées principales et les abords du Cimetière communal sont entretenus par les agents communaux, manuellement, sans aucun produit phytosanitaire tel que désherbant ou pesticide (formellement interdits depuis le 1er juillet 2022), ce qui rend leur tâche plus compliquée, plus longue et surtout plus répétitive.

Une petite herbe folle n'est que l'éclosion d'une petite graine poussée au hasard par le vent !

Que pensez-vous d'envisager une démarche collective et profiter de l'entretien régulier de votre tombe pour déborder en même temps sur ses abords directs et permettre ainsi d'avoir un lieu de recueillement rayonnant ?



**EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DU COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE HOUSSEN
SEANCE DU 28 AOUT 2023**

COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE

Madame le Maire rappelle le rôle de la Commission Communale Consultative de la Chasse « 4 C ». La Commission Communale Consultative de la Chasse est obligatoirement consultée pour donner son avis sur :

- la fixation de la consistance des lots de chasse y compris les éventuelles réserves et enclaves ;
- le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place par convention de gré à gré ;
- le choix du mode de mise en location des lots par adjudication ou appel d'offres ;
- l'agrément des candidatures à la location ;
- l'agrément des permissionnaires, des associés et des sociétaires ;
- les sujets relatifs à la gestion administrative et technique des lots de chasse (nomination des gardes-chasses et référents ; cession partielle ou totale du bail ; résiliation du bail ; incapacité ou décès du locataire ; clauses particulières ; protection contre les dégâts de gibier ; demandes modificatives des communes sur les plans de chasse qui doivent être déposées à la FDC avant le 15 février).
- le niveau des troubles affectant l'exercice de la chasse, tels que visés à l'article 11-2-3 du Cahier des Charges Type.

Elle peut, par ailleurs, être consultée pour formuler un avis sur tous les sujets relatifs à la chasse.

Elle est composée comme suit :

- du maire, président de droit et deux conseillers municipaux au minimum désignés par le Conseil Municipal ;
- du représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs ;
- de deux représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la chambre d'agriculture d'Alsace ;
- du représentant désigné par le Centre National de la Propriété Forestière Grand Est (CNPF) ;
- du représentant de l'Office National des Forêts (ONF) pour les communes ayant des forêts relevant du régime forestier ;
- du représentant du Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) ;
- du représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers (FDIDS) ;
- du représentant de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en cas de problèmes particuliers ;
- du directeur départemental des territoires ou son représentant, qui peut être un lieutenant de louveterie ;
- des locataires de chasse ou de leur représentant. Lorsqu'elle se réunit pour gérer des questions concernant la location, le président de la commission peut demander au locataire ou à son représentant, après avoir entendu ses observations, de quitter la salle pendant le délibéré.

Le président peut également inviter pour certaines questions toute personne dont la présence peut être jugée utile aux débats, notamment les réservataires.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner deux représentants au sein de cette commission.

L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant.

En application de l'article L.2121-21 du Code général de collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Suite à l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

CONSTATE qu'il n'y a qu'une seule candidature pour chaque poste à pourvoir et qu'il n'y a donc pas lieu de voter au scrutin secret pour la désignation de ses représentants,

DESIGNE à l'unanimité :

- Jean-Luc ECKERLEN
- Jacky MOSSER

comme représentants de la Commune au sein de la Commission Communale Consultative de la Chasse « 4 C ».

COMMISSION COMMUNALE DE DEVOLUTION

La Commission Communale de Dévolution intervient en procédures d'adjudication et d'appel d'offres dans les conditions fixées à l'article 8 du Cahier des Charges Type des chasses communales ou intercommunales.

La Commission communale de Dévolution est composée du maire ou son représentant et d'au moins deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.

Sont invités, à titre consultatif, le responsable du service de gestion comptable (anciennement trésorier municipal) ou son représentant et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) ou son représentant.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner deux représentants au sein de cette commission.

L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Suite à l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

CONSTATE qu'il n'y a qu'une seule candidature pour chaque poste à pourvoir et qu'il n'y a donc pas lieu de voter au scrutin secret pour la désignation de ses représentants,

DESIGNE à l'unanimité :

- Jean-Luc ECKERLEN - Jacky MOSSER

comme représentants de la Commune au sein de la Commission Communale de dévolution.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT / PERISCOLAIRE Pièces jointes : rapport sur le déroulement de la consultation et projet de contrat d'affermage)

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 1411-1 et suivants, relatifs à la délégation de service public,

Vu le Procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public et de concession en date du 18 juillet 2023,

Vu le rapport d'analyse des offres et le rapport de synthèse sur le résultat des négociations menées avec l'Association Régionale des PEP ALSACE,

Considérant les éléments de ces rapports, et **après en avoir délibéré,**

le Conseil Municipal

DECIDE d'attribuer à l'Association Régionale des PEP ALSACE la Délégation de Service Public pour assurer la gestion et l'exploitation du service d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), les mercredis et en périodes de vacances scolaires pour une période de 4 ans, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2027 inclus.

DECIDE de verser à cette association une contribution financière constituée de deux parts :

- La compensation des loyers des locaux mis à disposition du délégataire par la commune : 6 000 € par an sur la durée de la DSP (4 ans),
- Une participation forfaitaire liée aux contraintes de service public d'accueil périscolaire et ALSH, notamment le cadre tarifaire imposé, de :
 - 50 745 € en 2023 (4 mois)
 - 155 023 € en 2024
 - 158 843 € en 2025
 - 162 759 € en 2026
 - 114 803 € en 2027 (8 mois).

Le montant global de la participation sur la durée de la convention (mise à disposition des locaux incluse) sera de 666 174 €, hors révision annuelle des participations forfaitaires par application d'une formule de révision fixée dans la convention.

VALIDE le projet de contrat d'affermage joint à l'ordre du jour de la présente séance.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat d'affermage correspondant avec l'Association Régionale des PEP ALSACE.

DIVERS

Don du sang

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etablissement Français du Sang remercie vivement :

- la Commune pour avoir collaboré activement à la collecte organisée le 08 août 2023, qui a permis d'accueillir 58 donateurs (dont 9 nouveaux),
- l'Amicale des Donneurs de Sang qui se charge de l'organisation de ces collectes.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de cette information et **REMERCIÉ** l'Amicale des Donneurs de Sang.

Electricité Verte

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de fourniture d'électricité des bâtiments communaux souscrit par la Commune auprès de VIALIS dispose d'une option Electricité Verte.

L'équivalent de 25 % de la consommation d'électricité de l'ensemble des sites de la commune est produit à partir de sources d'énergie renouvelable.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de cette information.

STATISTIQUES DEMANDEURS D'EMPLOI DANS LA COMMUNE

Nombre d'actifs (de 15 à 64 ans) : 1 257 (source INSEE 2019)	Juillet 2023	Août 2023	Septembre 2023
Femmes	44	41	42
Hommes	36	37	39
Total	80	78	81
Demandeurs d'emploi indemnissables	63	63	61
Demandeurs d'emploi non indemnissables	17	15	20

DON DU SANG

Une collecte de sang aura lieu en Mairie,
13 rue Principale,
Jeudi 19 octobre 2023
De 16h30 à 19h30



NOUNOU À HOUSSEN

Nounou à Houssen depuis 11 ans, j'ai une place de disponible pour un petit bout, âgé de 18 mois minimum, ou un enfant en périscolaire - minimum 20 heures hebdomadaire.

Tél. : 06 79 18 44 71



" REDONNONS LE SOURIRE
AUX ENFANTS SOIGNÉS DANS
LES SERVICES DE PÉDIATRIE "



DÉPOSEZ VOS BOUCHONS PLASTIQUE ICI

LES BOUCHONS ACCEPTÉS

Tous les bouchons plastiques de **bouteilles** (eau, lait, soda...)

Les produits ménagers (lessive, produits d'entretien...)

Les produits d'hygiène (gel douche, dentifrice...)

LES BOUCHONS REFUSÉS

Les bouchons de **médicaments**

Les bouchons de **sécurité** (produits dangereux)

Les bouchons **liège**

Les **contenants** (flacons, pots...)

**BOUCHONS
ET COMPAGNIE**

La **Commission Jeunesse** s'associe à l'association et vous propose de venir déposer vos bouchons en

Mairie de Houssen, 13 rue Principale.



LA LETTRE CYBER en région Grand Est

Septembre 2023

La thématique du mois MOYEN DE COMMUNICATION: LE MAIL



LE MAIL, UN RISQUE CYBER ?

Environ 90 % des attaques, quel que soit leur type, impliquent à un moment ou un autre l'utilisation du mail. La façon dont un utilisateur utilise ce moyen de communication va donc augmenter ou diminuer le risque de se faire attaquer un jour. Certaines sécurités matérielles ou logicielles sont certes mises en place comme des anti-spam par exemple : CELA NE SUFFIT PAS.



Quels sont les objectifs des attaquants ?

L'objectif d'un attaquant, hacker, délinquant, peu importe comment on l'appelle, est dans la majorité des cas de « gagner » de l'argent. La manière de récupérer l'argent importe peu. Le mail est donc un vecteur d'attaque très important car il est devenu le moyen de communication principal dans le cadre professionnel.

L'objectif principal va être de collecter des données qu'elles soient. Ces dernières pourront être exploitées ou vendues. La sensibilité de la donnée fera varier le prix de vente mais restera intéressante. Un login et un mot de passe seront par exemple moins chers qu'un numéro de carte bancaire.

Les escrocs évoluent et font évoluer leurs techniques d'approche pour nous inciter à leur donner de la donnée. C'est pourquoi les méthodes de Phishing (lettre de mars 2022) ou de Spoofing (avril 2023) pour ne citer que ces exemples continueront d'exister.

Les escrocs peuvent ainsi chercher par tous les moyens à nous inciter à rentrer nos logins et mots de passe et/ou n° de carte bleue sur un faux site sur lequel ils nous auront dirigés via un lien glissé subtilement dans leur mail.

Plus élaboré, les escrocs peuvent aussi "écouter" nos conversations et apprendre notre manière de communiquer avec nos partenaires. Ainsi ils usent l'identité d'une personne de confiance et nous envoient un document que nous pensons légitime comme une facture par exemple. Cependant l'escroc y aura introduit au préalable un ransomware, qui aura pour effet de chiffrer tout le réseau de l'entreprise ou de la collectivité...

Les exemples cités ci-dessus, montrent à quel point l'utilisateur est une cible, peu importe les moyens mis en place par le service informatique.



Mais cela veut dire que je dois vérifier TOUS les mails ?

La réponse est OUI, des réflexes sont à adopter afin que cela ne soit plus une contrainte.



Les réflexes à adopter.

- Avoir un mot de passe fort (15 caractères contenant des chiffres, majuscules, minuscules, et caractères spéciaux) selon les recommandations de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Informations. Le changement de mot de passe régulier est également recommandé.
- Privilégiez la double authentification : si un mot de passe fort est recommandé, cela ne veut pas dire qu'il ne peut pas être découvert, c'est pourquoi le mot de passe ne doit pas être utilisé plusieurs fois sur des sites ou applications différentes. Avoir le même mot de passe pour sa boîte mail ET pour accéder à une session administrateur de votre réseau ouvre clairement la porte aux attaques.
- Ne pas cliquer sur un lien ou une pièce jointe sans avoir au préalable vérifié la source (prise de contact téléphonique par exemple)
- Ne jamais communiquer d'information personnelle / sensible à une source, ou sur un lien qui vous a été transmis.
- Toujours cacher les destinataires d'une liste de diffusion afin de ne pas offrir une liste d'adresses complètes et liées entre elles aux escrocs.
- Ne pas se connecter à sa boîte mail sur un wi-fi public qui par définition n'est pas sécurisé.
- Ne pas utiliser son adresse mail professionnelle à des fins personnelles pour quelque raison que ce soit, c'est notamment de cette manière que les spams, publicités, mails de phishing arrivent...
- Respecter la charte informatique mise en place par votre service ou prestataire informatique et savoir comment les alerter au plus vite en cas de problème ou attaque.



CONCLUSION

Une expression très répandue et souvent reprise dans le monde de l'informatique dit que "Le problème se trouve souvent entre la chaise et le clavier". La majorité des attaques commencent par un clic sur un lien, une pièce jointe ou encore la fourniture de données confidentielles ou sensibles. En résumé il ne faut jamais avoir une confiance aveugle lors de la réception d'un mail.

+ D'INFOS



Région de gendarmerie du Grand Est
LA LETTRE CYBER en région Grand Est

Directeur de la publication : GCA S. OTTAVI
Responsable éditorial : COL L. GRAU
Rédacteurs : ADJ M. KNOBLOCH, ADJ E. DUBOIS

Si vous souhaitez recevoir cette lettre, envoyez un mail à :
laurent.grau@gendarmerie.interieur.gouv.fr
matthieu.knobloch@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Suivez l'actualité de
la gendarmerie :



MAISONS FLEURIES 2023



LE FLEURISSEMENT DES PARTICULIERS

Au-delà de l'investissement des pouvoirs publics, c'est avec l'aide de ses habitants que chaque quartier, ville et village se rend accueillant, que le

cadre de vie est encore plus agréable et le patrimoine bâti mis en valeur. Le fleurissement peut s'exprimer à la fenêtre comme au balcon, sur la façade comme en pied d'immeuble, au jardin et jusque dans les potagers et les vergers. C'est le choix des végétaux, l'originalité des compositions et leur entretien qui font la qualité du fleurissement et non la quantité de fleurs.

Avec le temps, la mutation des modes de vie et des rythmes de travail, le fleurissement des particuliers évolue, voire s'essouffle. Pourtant, les touristes ont bien présente à la mémoire l'image d'une Alsace colorée grâce à un fleurissement soigné.

Aussi, le jury départemental a délégué du CNVVF pour récompenser les initiatives des particuliers en matière de fleurissement.

L'ensemble des administrés des communes des deux départements (communes labellisées et non labellisées) peuvent concourir par l'envoi de leurs photos numériques auprès d'Alsace Destination Tourisme.

Les inscriptions au concours des maisons fleuries se font à partir du mois de septembre et jusqu'au 31 octobre sur le site : <https://www.fleurissement.alsace/inscription/>



- par les communes
 - o envoi des résultats de leur concours communal, selon les catégories citées ci-dessous,
 - o envoi des candidatures de tous les particuliers désirant s'inscrire au concours départemental (pour les communes qui n'organisent pas de concours communal)
- par les particuliers intéressés
 - o la commune sera alors informée de ou des candidatures par Alsace Destination Tourisme.

- ❖ 1ère catégorie Maison avec jardin
- ❖ 2e catégorie Maison sans jardin
- ❖ 3e catégorie Immeuble collectif (espace public et privé extérieur)
- ❖ 4e catégorie appartement
- ❖ 5e catégorie Hôtel, restaurant, gîte, prestataire en accueil touristique
- ❖ 6e catégorie Ferme, corps de ferme et exploitation viticole en activité
- ❖ 7e catégorie Immeuble industriel et commercial
- ❖ 8e catégorie Potager fleuri (avec le Groupement des Horticulteurs d'Alsace)*
- ❖ 9e catégorie Parc et jardin (public ou privé) ouvert à la visite

Chaque commune peut présenter 9 candidats au maximum (toutes catégories confondues).

Une présélection des photos numériques réceptionnées par Alsace Destination Tourisme, sera effectuée par les jurys d'arrondissement ou de secteur. Celle-ci sera présentée au jury départemental qui établira le palmarès départemental sur la base de trois lauréats au maximum par catégorie.

Un coup de cœur pourra être attribué le cas échéant.

Une liste de lauréats hors concours est établie chaque année. Elle comprend les premiers de chaque catégorie des trois années précédentes. A l'issue de ces trois années, le lauréat peut à nouveau concourir.

Pour toute aide et conseil, contacter les animatrices « Fleurissement et cadre de vie » de Alsace Destination Tourisme :

- Marie BARBERO SCHMIT
marie.barbero@adt.alsace
Tél. : 03 88 15 45 68

- Aurore GUTHLEBEN
aurore.guthleben@adt.alsace
Tél. : 03 89 20 45 82

CP - Colmar Agglomération organise un jeu de piste sur le thème de l'eau

Colmar Agglomération, en partenariat avec l'agence de l'eau Rhin-Meuse, organise sur son territoire une balade sous forme de jeu de piste gratuit le dimanche 15 octobre, afin de sensibiliser le grand public aux enjeux de la protection de l'environnement et de la ressource en eau.

Le long d'un parcours de 6,4 km, les participants pourront résoudre dix énigmes en lien avec les enjeux environnementaux. Observation, déduction, réflexion seront mises à l'épreuve et diverses animations viendront rythmer la balade. L'occasion de découvrir le territoire et ses trésors naturels sous forme ludique, en famille ou entre amis !

Informations pratiques

- L'accueil des participants se fera sur le lieu de départ de la balade : **l'espace Ried Brun de Muntzenheim** (24 rue Vauban à Muntzenheim). **Les départs seront échelonnés de 10h à 15h**. La manifestation se clôturera à 18h.
- L'accès au jeu de piste est **libre et gratuit**. Une petite restauration sera proposée sur place avec des producteurs locaux du territoire.

Pour tout complément d'information : agglo-colmar.fr

CONTACT PRESSE
Manon Lovasz - Attachée de presse
Ville de Colmar - Colmar Agglomération
06 79 80 49 18
manon.lovasz@colmar.fr

colmar.fr

Balade à énigmes

SUR LES CHEMINS DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ

Le Ried : pays d'eau !



Départ de l'espace Ried Brun

24 rue Vauban

68320 Muntzenheim

DIMANCHE 15 OCTOBRE 2023

Départ libre de 10 h à 15 h

Le long d'un parcours de 6,4 km, résolvez 10 énigmes. Observation, déduction, réflexion seront mises à l'épreuve !
Petite restauration sur place.

CONCOURS DE DESSIN !

Dessine moi un joli dessin de Noël



LA COMMUNE DE HOUSSEN ORGANISE SON 4ÈME CONCOURS DE DESSIN POUR LES ENFANTS DU VILLAGE QUI ONT ENTRE 3 ET 15 ANS (UN SEUL DESSIN PAR ENFANT)

3 CATÉGORIES PROPOSÉES : 3-6 ANS, 7-10 ANS, 11-15 ANS

LE PRINCIPE DU CONCOURS EST LE SUIVANT :

DESSINE CE QUI TE FAIT PENSER À NOËL, AVEC DES CRAYONS DE COULEUR, DES FEUTRES, DES PINCEAUX, (TOUS MOYENS À TA DISPOSITION !), SUR UNE FEUILLE BLANCHE OU COLORÉE, DE FORMAT A4.

SURPRENDS-NOUS AVEC TES COULEURS ET DÉPOSE TON DESSIN EN MARIÉ
AVANT LE 05 NOVEMBRE 2023, DERNIER DÉLAI

LE JURY SE RÉUNIRA ENSUITE POUR DÉSIGNER LES MEILLEURS DESSINS SELON LES CATÉGORIES (UN GAGNANT PAR CATÉGORIE D'ÂGE)
LES GAGNANTS AURONT LA CHANCE DE VOIR FIGURER LEUR DESSIN DANS UN PROCHAIN SDOORF BLAT AINSI QUE SUR LA PAGE FACEBOOK DE LA MARIÉ DE HOUSSEN
CETTE ANNÉE ENCORE, LES 3 PLUS BEAUX DESSINS CHOISIS SERVIRONT À ILLUSTRER LES INVITATIONS FAITES À L'OCCASION DU REPAS DE NOËL DES PERSONNES ÂGÉES !

UNE PETITE SURPRISE SERA DISTRIBUÉE AUX 3 GAGNANTS

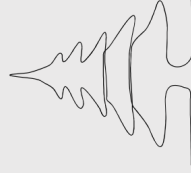
LES DESSINS SERONT ENSUITE EXPOSÉS EN MARIÉ.

NOUBLIE PAS DE JOINDRE LE BULLETIN DE PARTICIPATION À TON DESSIN

LES PARTICIPANTS AUTORISENT PAR AVANCE QUE LEUR DESSIN FASSE L'OBJET D'UNE EXPOSITION ET QU'IL SOIT PHOTOGRAPHIÉ POUR UNE DIFFUSION DANS LE BULLETIN COMMUNAL AINSI QUE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

BONNE CHANCE AUX PARTICIPANTS !

POUR PLUS D'INFORMATIONS : NADÈGE HERZOG HOFFMANN 06.25.63.22.63



A JOINDRE AU DESSIN

Coordonnées du participant

Nom :

Prénom :

Age :

Téléphone :

Email :

Coordonnées du représentant légal

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Email :

Autorisation parentale :

J'autorise la participation au présent jeu de l'enfant mineur dont les coordonnées figurent ci-dessus et dont je suis le représentant légal.

Fait à le

Signature du représentant légal

*Envie de partager des moments sympas
avec vos enfants, rejoignez nous !*



LES P'TITS HOUSSENOIS



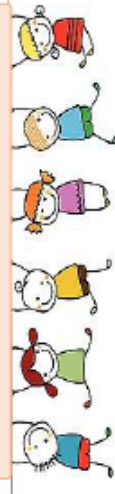
NOUS PROPOSONS :

- de créer un lien entre les parents, de partager les échanges, de s'enrichir mutuellement pour favoriser le développement des enfants du village,
- à tous les enfants pas inscrits, même ceux qui ne sont pas inscrits, dans les écoles de leur âge pour rencontrer des enfants ensemble et faire des activités ensemble pour dynamiser la vie du village.

Nos manifestations :

- kermesse lors de la fête paysanne
- soirée Halloween
- animations au marché de Noël
- galette des rois avec spectacle offert
- bal de carnaval des enfants
- chasse aux œufs
- sortie vélo / pique-nique à la base nautique
- participation à la fête de la musique et des écoles (maquillages et ballons offerts)
- sortie avec tarif préférentiel (parc de loisirs, patinoire)

Pour nous partager vos idées, vos attentes c'est ici : lespittshoussenois@outlook.fr



Bulletin d'adhésion

Nom Prénom Tél
Enfants : (noms, prénoms et dates de naissance) :

Adresse Code Postal
Ville Adresse mail

Je rejoins l'association : Adhésion : 5 € (par famille) Adhésion : 5 € + Don éventuel €
(en espèces, par chèque bancaire libellé à l'ordre Les P'tits Houssenois)

J'autorise l'Association à réaliser des photos lors de ses activités, et à reproduire et exploiter ces photos sur tout support conformément aux dispositions relatives au droit à l'image : Oui Non

Date et Signature :

Bulletin et règlement à retourner à l'adresse suivante :
Les P'tits Houssenois 17 b Rue du Ladhof 68125 HOUSSEN

Adhésion 2023/2024 (du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024)

REJOIGNEZ NOUS POUR LA ... !!



HALLOWEEN PARTY

LE 31 OCTOBRE 2023 À 18H

SALLE POLYVALENTE

Chasse aux bonbons et buffet
partagé composé de vos
recettes les plus effrayantes !!

Inscriptions

ASSOCIATION LES P'TITS HOUSSENOIS

lespittshoussenois@outlook.fr



Marché de Noël

Samedi 2 décembre 2023 Place du Souvenir

**Vente de sapins par nos sapeurs-pompiers
Produits festifs et décoratifs par nos artisans locaux**

**Pour toute participation, un bulletin d'inscription sera disponible
du 23 octobre au 20 novembre 2023 en mairie.**

**Pour tout renseignement et inscription, vous pouvez joindre
Marie-Jo Fremy au 06 45 05 48 06.**



LE FOOTBALL CLUB OSTHEIM-HOUSSEN

ORGANISE

Sa 19^{ème}
**Bourse aux Jouets et
Vêtements**
Pour Enfants, Ados, Adultes

**SAMEDI 18 ET DIMANCHE 19
NOVEMBRE 2023**
DE 09H00 à 15H00
**SALLE DES FEIES
68125 HOUSSEN**

OUVERTURE DE LA SALLE A 7H45
pour l'installation des stands

Toute table non occupée à 8h30 sera mise
à disposition d'une autre personne

Buvette, Pâtisseries, Petite Restauration

Emplacements numérotés et limités Tables mises à disposition
Coût de l'emplacement 12€ la table de 180 cm

Pour tout renseignement et inscription :

Mme KELLER Marion au 06 68 19 62 ou par mail fcogh.evenements@free.fr
9 rue de Jebsheim 68150 Ostheim

Bulletin d'inscription à retourner à l'adresse ci-dessus accompagné du chèque au nom du FCOH.

NOM PRENOM

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

PORTABLE MAIL

Réserve une table à la bourse aux vêtements qui aura lieu soit :

Le Samedi 18 NOVEMBRE 2023 (cocher le jour souhaité)

Le Dimanche 19 NOVEMBRE 2023

Joindre obligatoirement une photocopie d'une pièce d'identité

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement

Date Signature

Football Club Ostheim - Houssen
Association Sportive inscrite auprès du Tribunal d'instance de Sélestat Vol. II 84 - Affiliation LIGUE n°504182
Ventures et Stade Municipal - Club House - 40 Route de Colmar - 68150 Ostheim ☎ 03 89 47 86 15
Président - M. Martin KELLER - 9 Rue de Jebsheim - 68150 Ostheim - ☎ 03 89 49 03 17